

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 03/06/2025
Date de publication : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12.
Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 12.
Eau et assainissement : 9.

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise

(suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité (1) : M. Jean LABROUSSE, du Cabinet DGIT.

⇒ **Début de la présentation du préambule à 16h38.**

Préambule : intervention du Cabinet DGIT pour la présentation et l'analyse du pré-CRAC du concessionnaire DSP Domaine skiable pour l'exercice comptable 2023-2024, et échange avec les élus.

M. le Président accueille M. Jean LABROUSSE et le remercie pour sa présence. Il lui laisse la parole afin de développer ce dossier.

M. Jean LABROUSSE rappelle que l'analyse porte sur l'exercice comptable de la SAP « 2023-2024 » qui a été clôturé au 30 septembre 2024.

Il propose de réaliser la présentation en quatre temps :

- Historique et business plan.

⇒ **Arrivée de M. René RUFFIER-LANCHE à 16h49.**

- Retombées financières directes.
- Structure des ventes hiver 2023-2024.

⇒ **Arrivée de Mme Fabienne ASTIER à 17h00.**

- Investissements.

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 17h31.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie M. Jean LABROUSSE pour la présentation, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Fin du préambule à 17h41, départ de M. Jean LABROUSSE et interruption jusqu'à la séance plénière de 18h00.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h01.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 mai 2025 (notifié aux élus le 27 mai 2025).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 mai 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Tableau des effectifs permanents du SIGP : précisions portant sur la délibération n° 2025-006 du 11 février 2025 : délibération n° 2025-035.**

⇒ **A 18h03 M. Jean-Pierre DEMENUS sort de la salle.**

M. le Président :

Vu la délibération n° 2025-006 du 11 février 2025 relative au tableau des effectifs des emplois permanents du SIGP,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions en termes de motif de recrutement, de niveau de recrutement et de rémunération pour le poste de directeur général et pour le poste de responsable patrimoine-moyens généraux-hygiène et sécurité,

Il précise les éléments suivants :

1. Pour le recrutement au 01/03/2025 sur le poste de Directeur général :
 - Nécessité de recrutement à la suite de la fin de contrat de l'agent précédemment en poste.
 - Niveau de recrutement : BAC + 4/5 minimum ou équivalent avec expériences confirmées en termes de management et de gestion de projets.
 - Niveau de rémunération : grade d'attaché principal, à l'échelon détenu lors du recrutement et RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.
2. Pour le recrutement au 01/05/2025 sur le poste de Responsable patrimoine-moyens généraux-hygiène et sécurité :
 - Nécessité de recrutement en catégorie A considérant la technicité des métiers couverts par le poste, la responsabilité et le niveau d'autonomie de l'agent à recruter.
 - Niveau de recrutement : BAC + 4/5 minimum ou équivalent avec expériences confirmées en termes de gestion du patrimoine, de moyens généraux, d'hygiène et de sécurité et de gestion de projets.

- Niveau de rémunération : grade d'attaché, à l'échelon détenu lors du recrutement et RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Après exposé et en avoir délibéré,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Président.**
- **Décide de confirmer les motifs de recrutement, de niveau de recrutement et de rémunération pour le poste de directeur général et pour le poste de Responsable patrimoine-moyens généraux-hygiène et sécurité.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.**

⇒ **A 18h06 retour de M. Jean-Pierre DEMENUS dans de la salle.**

2. Assimilation du SIGP à une commune de plus de 2.000 habitants : délibération n° 2025-036.

M. le Président :

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 1^{er},

Il rappelle que trois critères cumulatifs doivent être pris en compte pour l'assimilation, à savoir : les compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification du personnel de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPA/2020/65 du 20 mai 2020 portant modification des statuts du SIGP,

Considérant le nombre d'habitants par communes membres (population INSEE) à savoir à date : Aime-la-Plagne 4.519 habitants (surclassée ville de 10 à 20.000 habitants par arrêté préfectoral du 06 avril 2018), Champagny en Vanoise 563 et La Plagne Tarentaise 3.956 habitants (surclassée 40 à 80.000 habitants), soit un total de 9.038 habitants,

Considérant que la station de La Plagne dispose de 57.325 lits touristiques à date,

Considérant le montant de taxe de séjour encaissé : 2.766.729,52 € en 2022, 3.079.898,55 € en 2023 et 3.434.293,81 € en 2024,

Considérant que le SIGP est tenu de respecter les règles comptables applicables aux établissements de + 3.500 habitants,

Considérant que le Comité syndical adopte après chaque élection municipale un règlement intérieur de séance, par référence aux communes de + 3.500 habitants,

Considérant que les CA 2024 précisent les montants annuels gérés par le Syndicat,

- Compte administratif 2024 du budget général du SIGP :

Fonctionnement :

Dépenses : 13 766 406,20 € Recettes : 16 960 374,02 €

Investissement :

Dépenses : 1 227 430,17 € Recettes : 765 255,64 €

- o Compte administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 334 405,31 € Recettes : 1 869 997,84 €

Investissement :

Dépenses : 976 132,76 € Recettes : 2 032 071,11 €

Considérant le personnel à la disposition du Syndicat pour remplir ses missions :

- o 11 agents permanents et 1 agent non permanent (contrat de projets JOP 2030 et DSP domaine skiable), auxquels s'ajoutent 5 agents saisonniers durant les quatre mois de saison estivale,

Considérant que le tableau global des effectifs se compose actuellement de :

- o 6 agents de catégorie A (4 en filière administrative + 2 en filière technique)
- o 0 agent de catégorie B.
- o 6 agents de catégorie C.
- o 5 agents saisonniers en catégorie C.

Considérant les délégations de service public en cours pour gérer les compétences Tourisme (domaine skiable avec la société SAP et Office de Tourisme) et Eau potable et Assainissement collectif (avec la société ECHM), qui accueille globalement pour l'exercice des compétences rattachées au SIGP plus de 850 agents en période haute saison.

Considérant les délégations de service public en cours pour gérer les compétences Tourisme (domaine skiable avec la société SAP et Office de Tourisme) et Eau potable et Assainissement collectif (avec la société ECHM), et qu'il convient de suivre les contrats en cours, du point de vue technique, administratif et financier ; ce qui nécessite d'importantes compétences internes,

Considérant les budgets et personnel des deux communes membres du Syndicat ayant plus de 2.000 habitants (Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise),

Considérant que les critères cumulatifs à respecter pour être assimilé à une commune de plus de 2.000 habitants sont comparables à ceux des communes membres d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise,

M. le Président propose d'entreprendre les démarches auprès de la Préfecture de la Savoie afin que le Syndicat soit assimilé à une commune de plus de 2.000 habitants.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend note des critères cumulatifs à respecter pour que le Syndicat soit assimilé à une commune de plus de 2.000 habitants.**
- **Constate que les éléments présentés peuvent permettre au Syndicat d'être assimilée à une commune de plus de 2.000 habitants.**

- **Mandate le président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à l'assimilation du SIGP à une commune de plus de 2.000 habitants.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Préfecture de la Savoie.**

PATRIMOINE

3. **Avenant n° 2 à la convention liant le SIGP et la COVA pour la mise à disposition du Chalet : délibération n° 2025-037.**

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'une convention d'occupation du bâtiment « Le Chalet » a été signée en décembre 2017 entre le SIGP et la COVA, pour une durée de cinq ans, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Il signale qu'un avenant n° 1 a été conclu en novembre 2021 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, de modifier le montant de la redevance annuelle, de prévoir les travaux de mises aux normes à la charge du propriétaire et les aménagements à réaliser par le preneur.

Vu les échanges intervenus entre le SIGP et la COVA au sujet de l'occupation du bâtiment,

M. le Président propose qu'un nouvel avenant prévoit de modifier le montant du loyer annuel à compter de 2025, pour le ramener de 65.850,96 € à 42.000 €, de préciser son échéancier, et en supprimant la notion de travaux d'aménagement à charge du propriétaire qui avaient été envisagés.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du bâtiment « Le Chalet » à passer entre le SIGP et la COVA, pour la location dudit bâtiment**
 - **Autorise le président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes.**
 - **Charge le président de notifier la présente délibération à la COVA.**
4. **Attribution du marché de travaux relatifs au système de chauffage-climatisation des Provagnes : délibération n° 2025-038.**

M. le Président rappelle que le Syndicat a décidé de réaliser en 2025 des travaux d'investissement portant sur le système de chauffage-climatisation.

Il indique que les services du SIGP ont engagé à cette fin une consultation sous forme de MAPA, afin de trouver une entreprise pour réaliser ces travaux.

M. le Président informe le Comité syndical que deux entreprises ont transmis dans les délais une offre recevable :

- o Groupe CLIMA'THERM,
- o SAJEMAT (groupe SAJECLIM).

Il donne connaissance de l'analyse des offres réalisée par ENEOS, maître d'œuvre de l'opération et propose au Comité syndical de délibérer en retenant la solution 2 de la société SAJEMAT (groupe SAJECLIM) qui prévoit du matériel DAIKIN fonctionnant en R32, pour un montant de marché à 181.000 € HT soit 217.200 € TTC.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de retenir l'offre mieux-disante de la société SAJEMAT (groupe SAJECLIM) qui s'élève à 181.000 € HT d'investissement portant sur le système de chauffage-climatisation des Provagnes.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits pour parti au budget général 2025 du SIGP et qu'une Décision Modificative sera présentée lors d'une prochaine séance pour compléter les fonds nécessaires.**
- **Autorise le président à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la société SAJEMAT (groupe SAJECLIM).**

FINANCES

5. Subvention complémentaire au Club des sports de La Plagne pour 2025 : délibération n° 2025-39.

M. le Vice-président délégué aux finances informe que, par courrier en date du 16 septembre 2024, le Club des sports de la Plagne a fait part au SIGP d'une demande de subvention pour l'année 2025, pour un montant maximum de 5 300 €.

Il propose que cette subvention soit attribuée sur présentation des factures de charges concernant les locaux d'occupation de la tour de chronométrage de Plagne-Centre et qu'elle ne puisse pas dépasser le montant maximum de 5.300 €.

M. le Vice-président fait savoir que le Syndicat dispose des justificatifs de dépenses réglées par le Club des Sports de La Plagne, à hauteur de 1.660,77 €.

Il propose de prendre en charge le reliquat non payé en 2024, dans la limite de 117,01 €.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte de verser au Club des sports de la Plagne une subvention complémentaire pour l'année 2025 à hauteur des factures présentées, à savoir 1.777,78 €.**

- **Confirme que les crédits sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au Club des Sports de La Plagne et à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

6. **Modification du montant de la subvention 2025 à l'OTGP : délibération n° 2025-040.**

M. le Président,

Vu la délibération n° 2024-076B du 12 novembre 2024 accordant à l'OTGP une subvention prévisionnelle de 6.055.511,25 € au titre de l'année 2025, et fixant les participations prévisionnelles des communes membres à la compétence tourisme en 2025,

Vu la demande réalisée par l'OTGP le 22 mai dernier sollicitant une régularisation de la subvention 2025 et des modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres,

Considérant le détail de la subvention demandée par l'OTGP au titre de l'année 2025, et de la participation réajustée des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise,

Il projette au Comité syndical l'ensemble des documents fournis par l'OTGP et notamment le tableau récapitulatif et l'invite à délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Note que :

- **La Commune d'Aime-la-Plagne doit bénéficier d'une reprise de subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de - 235.000 € à régulariser (financement complémentaire exceptionnel à hauteur de 219.000 € et 16.000 € pour la réorganisation du poste de direction Vallée).**
- **La Commune de La Plagne Tarentaise a fait d'une part une demande d'actions supplémentaires à l'OTGP pour 2025 (embauche d'un animateur sportif pour les salles d'altitude + participation à l'accueil des athlètes de haut niveau) pour un montant global de 54.711 € et d'autre part fait une demande de restitution de subvention à hauteur de 20.000 € sur l'évènement « Auto-moto rétro », soit une régularisation globale de + 34.711 € à la subvention au titre de l'année 2025.**

Accorde la subvention 2025 telle que demandée par l'OTGP et valide les nouvelles modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2025, ainsi que les montants prévisionnels désormais de :

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| ➤ Aime-la-Plagne : | 775.125,16 €. |
| ➤ Champagny en Vanoise : | 479.735,78 €. |
| ➤ La Plagne Tarentaise : | 2.141.710,88 €. |

➤ **SIGP :**

2.458.650,46 €.

Dit que la subvention de base 2025 sera donc de 5.855.222,28 € (au lieu de 6.055.511,28 €).

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la nouvelle répartition étant à leur charge en 2025.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres, à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

7. Décision modificative n° 2 au budget général 2025 du SIGP : délibération n° 2025-041.

M. le Vice-président délégué aux finances précise que cette décision modificative n° 2 au budget général 2025 du SIGP concerne :

- Des crédits complémentaires sur l'opération n° 146 « TOUR DE CHRONO INCENDIE » pour un montant de 15.000 €.
- Une diminution de crédit sur l'opération n° 135 « JOP INFRASTRUCTURE » pour un montant de 15.000 €.

Il présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 2 et l'invite à délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

JOP ALPES FRANÇAISES 2030

8. Lancement des études et prestations préalables à la rénovation de la piste de bobsleigh-luge-skeleton dans le cadre des JOP Alpes Françaises 2030 : délibération n° 2025-042.

M. le Président :

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de rénover la piste de bobsleigh de la Plagne dans le cadre des JOP Alpes Françaises 2030,

Considérant les études identifiées ce jour portant sur :

- o La réalisation d'un état des lieux structurels de la piste, des bâtiments adjacents, des sols et sous-sols, des réseaux
- o La réalisation d'une mission de programmiste
- o La réalisation d'études techniques complémentaires nécessaires pour une projection de l'outil en mode JOP

Il propose de l'autoriser à lancer des études et prestations préalables à la rénovation de l'équipement, ainsi que les consultations correspondantes.

Après exposé et en avoir délibéré,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Président.**
- **Décide de confirmer le lancement des études et prestations préalables à la rénovation de la piste de bobsleigh-luge-skeleton dans le cadre des JOP Alpes Françaises 2030.**
- **Autorise le Président à lancer les consultations correspondantes conformément au Code de la commande publique afin de s'entourer de prestataires/AMO compétents et à signer les pièces afférentes.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

9. **Convention entre la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et le SIGP pour l'épandage des boues, pour la période 2025-2030 : délibération n° 2025-043.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle que depuis 2000, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc assure la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE).

Considérant la date d'échéance de la précédente convention relative à la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour couvrir la période 2025-2030,

Après vérification chaque année du respect du périmètre d'épandage prévu,

Il présente au Comité syndical le projet de convention et l'invite à délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention présentée et autorise le Vice-Président à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes.**

- **Demande qu'une discussion s'engage avec l'exploitant pour trouver des solutions alternatives à l'épandage, et au plus tard avant 2030.**
- **Charge le président de notifier la délibération à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et à l'exploitant.**

10. **Recrutement d'un AMO pour encadrer les prestations et travaux Eau et Assainissement : délibération n° 2025-044.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour le SIGP d'être épauler par un assistant maîtrise d'ouvrage dans le cadre des prestations et des travaux Eau et Assainissement,

Il propose de lancer la consultation correspondante.

Après exposé et en avoir délibéré,

M. le Vice-président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Vice-Président.**
- **Autorise le Président à lancer une consultation afin de choisir un AMO pour encadrer les prestations et travaux Eau et Assainissement, et à signer les pièces afférentes.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Autres informations.**
- Rappel des dates des prochaines réunions.
 - Bureau exécutif de juin : le 25/06/2025 à 14h00.

ATTENTION ATTIREE : préambules à vérifier (thèmes/heures) sur les prochains CS :

- Préambule CS **15** au lieu du 08/07/2025 : 16h00 à 18h00 : SAP pour travaux et rapport annuel ?
- Préambule CS **23** au lieu du 09/09/2025 : 16h30 à 18h00 : OTGP bilan actions ? + de 16h30 à 18h00 pré CRAC ADRIAL CONSEILS pour RAD ECHM à la place de septembre : **HORAIRES A REVOIR ?**
- Préambules CS 10/2025 : de 15h30 à 16h30 : Maison des Propriétaires/Face B ?
- Préambule CS 11/2025 : de 16h30 à 18h00 : ECHM pour RAD ?
- Préambule CS 12/2025 : horaire à définir : SAP pour tarifs n+1 (été/hiver) ?

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 18h51.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 10 juin 2025

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 15 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

23 JUL. 2025